

REGLEMENT DU TRAIL DES PORTES DE MEUSE 2020

Mis à jour le 15/09/2020 avec le protocole COVID

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux deux épreuves du Trail Des Portes de Meuse.

S'agissant d'une épreuve sportive dont les parcours empruntent des chemins ou sentiers de plusieurs forêts, des traversées de routes dans plusieurs communes et même une traversée de rivière (à la fin du 10 km), **il est impératif que le comportement de chacun s'inscrive dans le respect des lieux traversés.**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

1.1 Généralités

La Communauté de Communes des Portes de Meuse organise le samedi 26 septembre 2020 la 2^{ème} édition du Trail des Portes de Meuse. Cette épreuve est ouverte aux trailers sur les distances de 5 km et 10 km.

1.2 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous de l'épreuve se situe sur le parking de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN, à Haironville. L'adresse exacte est la suivante :

**Salle des Fêtes Michel HOSDAIN
3 rue Charles COLLET
55000 HAIRONVILLE**

C'est à cette adresse que vous pourrez venir retirer votre dossard. Ce lieu est aussi le point de départ et d'arrivée de toutes les courses.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2.1 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet www.wanatime.fr. Vous pourrez également retrouver les informations sur le site www.portesdemeuse.fr ou sur la page Facebook de la Communauté de Communes.

Les paiements se font UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée par le biais du site www.wanatime.fr.

NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme wanatime. Chaque inscription est unique. De ce fait, le dossard est nominatif ainsi que sa puce.



2.2 Tarifs

Circuit 10 km : 10 € + 0,95 € d'inscription,

Circuit 5 km : 5 € + 0,95 € d'inscription,

Cette année, et au vu de la crise à laquelle nous avons dû faire face, la Communauté de Communes des Portes de Meuse souhaite remercier les professionnels indispensables à la gestion de cette crise en leur faisant profiter d'une **remise de 50% le circuit 10 km**. Afin de n'oublier personne, nous avons pris la liste établie par le gouvernement que l'on peut retrouver à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-mobilises>

Une fois sur le site d'inscriptions www.wanatime.fr, vous devrez cocher une case pour dire que vous faites partie de ces personnes. Un justificatif sera alors demandé (attestation de l'employeur justifiant que le salarié a bien travaillé durant le confinement ou sur l'honneur pour les professions libérales). Pour valider l'inscription, l'organisateur devra alors valider ce justificatif pour que votre inscription à demi-tarif soit validée. Dans le cas contraire, vous devrez vous acquitter de la somme complète pour valider votre inscription ou sinon, votre inscription sera annulée.

2.3 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont soumises à des catégories d'âges spécifiques en 2020 :

5 km : Minime à Master (à partir de 14 ans),

10 km : Cadet à Master (à partir de 16 ans),

2.4 Options d'inscriptions – Assurance annulation

En cas d'annulation par la Communauté de Communes ou de la Préfecture de la Meuse, liée à la crise du COVID-19, les participants seront intégralement remboursés par l'organisation.

Pour tous les autres cas :

- Chaque inscription est unique. Lors de votre inscription, chaque participant a la possibilité de souscrire à « l'assurance annulation participant » proposée par **notre prestataire Wanatime** en partenariat avec l'assureur *Circles Group*.
- **Assurance annulation participant** est optionnelle et peut, ou non, être activée par le participant lors de son inscription. Elle doit impérativement être prise à l'inscription, il n'est pas possible d'en bénéficier à posteriori. L'assurance permet au participant ayant souscrit d'être remboursé en cas d'annulation, **sans en justifier la raison, et ce jusqu'à la date de fermeture des inscriptions via le dossier d'inscription en ligne** (lien dans le mail de confirmation d'inscription) ou **jusqu'à 72h après l'évènement directement auprès de Circles** (informations et contacts dans le mail de Circles intitulé « *Votre certificat d'assurance avec Circle Ticketing* ». L'assuré sera alors remboursé directement sur le compte bancaire avec lequel il s'est inscrit à la manifestation.
Attention, Circles Group indemniser les participants assurés à l'exception de toute annulation motivée par le Coronavirus.

Coût de l'assurance personnelle selon la distance :

5 km = 2,30 €

10 km = 2,30 €

Les demandes de remboursement effectuées auprès de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne seront pas prises en compte et ne seront pas redirigées vers notre prestataire Wanatime.



2.5 Certificat médical

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription sur www.wanatime.fr, conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations hors stades et à la loi 99-223 du 23/03/99 :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les participants étrangers : Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Remarque : L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans) à compter du **26 septembre 2020**.

2.6 Oubli des justificatifs pour inscription

En cas d'oubli d'envoi des documents lors de votre inscription (téléchargement de votre document médical depuis votre pc, tablette, smartphone...sur le serveur Wanatime), vous ne pourrez pas récupérer votre dossard. Veuillez bien à vous assurer que votre dossier Wanatime est complet avant de vous déplacer sur le site de la compétition.



ARTICLE 3 : DOSSARDS

3.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 26/09 à la Salle des Fêtes Michel HOSDAIN à Haironville, de la manière suivante :

- De 15h à 16h30 pour les participants au 5 km.
- De 16h30 à 18h pour les participants au 10 km.

Un sens de circulation unique va être mis en place de manière à éviter les croisements. Seuls les traileurs sont autorisés à entrer dans l'espace dossard. Pour récupérer le dossard, il faut se munir d'une pièce d'identité et du matériel obligatoire.

Merci de respecter les horaires de retrait des dossards afin d'éviter les croisement entre les coureurs du 5 et ceux du 10 km.

Remarque : tous les participants doivent avoir leur dossard **30 minutes avant le départ de leur course.**

3.2 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté **devant et être entièrement lisible lors de la course.** Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

ARTICLE 4 : LIEU DE RENDEZ-VOUS ET HORAIRES DE DEPART DE LA COURSE LE JOUR J

4.1 Lieu de départ

Le rendez-vous de la manifestation est situé à la salle des Fêtes Michel HOSDAIN à Haironville. Celle-ci sera ouverte à partir de 15h00 le jour de la course.

4.2 Horaires de départ de la course

Une fois sur place et votre dossard retiré au plus tard 30 minutes avant le départ de la course, il faudra vous diriger vers la zone de départ située devant la salle des Fêtes, près de l'arche gonflable.

Les horaires de départ des courses sont les suivants :

Course	Départ de la course
5 km	17h00
10 km	19h00

Les départs s'effectueront par vagues de coureurs. Ces vagues seront constituées en fonction des estimations de chronomètre annoncées par les coureurs lors de l'inscription

NB : Veuillez rester vigilants sur les horaires de départ. De plus, dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, aucun sac ou bien personnel ne sera laissé dans la salle. Les participants devront récupérer leurs biens avant le départ et les garder dans leur véhicule. En d'autres mots, la salle n'est pas prévue pour faire office de consigne bagage.



ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par la société SMACL Assurances. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Les enfants licenciés à l'U.S.E.P. seront assurés par cette Fédération. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse décline toute responsabilité concernant les faits ou accidents quels qu'ils soient, engendrés par la participation aux courses de toute personne non-inscrite, et ce sur tout ou partie du parcours. Il en est de même en ce qui concerne les vols, la Communauté de Communes des Portes de Meuse ne peut être tenue pour responsable.

ARTICLE 6 : CIRCUITS

6.1 Balisage

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, rubalise...

6.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique est nominative et permet d'établir les temps de passage des participants. Un point de contrôle des temps intermédiaires sera également mis en place sur le 10 km.

6.3 Contrôle sur la course

Plusieurs points de contrôle pourraient être établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve, notamment le port de la lumière frontale ou pectorale pour le 10km. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont le pouvoir de décision est sans appel.

6.4 Barrières horaires :

Circuit 5 km :

Les concurrents disposeront d'un temps maximum de 1h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Circuit 10 km :

Les concurrents disposeront d'un temps maximum de 2h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

6.5 Ravitaillement

Les coureurs seront en auto-suffisance sur les parcours. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition au départ et à l'arrivée de la course.



6.6 Equipement obligatoire

Les équipements obligatoires seront à présenter au retrait du dossard.

Trail 5 km : masque individuel

Trail 10 km : masque individuel et lampe frontale ou pectorale.

6.7 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et **rendront obligatoirement leur dossard** au PC arrivée de la course. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

6.8 Zone spectateurs

Le jour de la course, les spectateurs pourront assister au passage des trailers sur les zones prévues à cet effet, notées ZS (Zone Spectateur). En agglomération, les spectateurs devront respecter le code de la route, la circulation et la sécurité des circuits. Ces zones seront consultables sur le site www.portesdemeuse.fr, ainsi que sur les circuits affichés à l'intérieur de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN.

Au sein de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN, de part et d'autre des barrières de sécurité de la zone de départ ou d'arrivée, les spectateurs pourront venir assister au passage des trailers.

Nous demandons aux spectateurs d'éviter tout regroupement et de porter un masque dès que la distance d'1.5 mètre ne peut être respectée.

6.9 Sécurité et assistance médicale

Une équipe médicale composée de plusieurs secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Un point médical sera mis à disposition lors de la manifestation. A l'intérieur de la salle des Fêtes Michel HOSDAIN entre 16h00 et 22h.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

A cet effet, le numéro de téléphone du directeur de course, ainsi que ceux de la sécurité civile seront inscrits sur les dossards.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des signaleurs sont disposés en différents endroits du parcours (traversées de route, croisements, changements de direction).

Chaque participant est attentif à respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation.

Des serre-files garantissent la fermeture de la course derrière les participants.

NB : Pour des raisons de sécurité les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les circuits. Le Trail des Portes de Meuse est une compétition, ainsi la présence des animaux de compagnie (chiens en général) peut être dangereux autant pour l'animal que pour l'Homme.



ARTICLE 7 : APRES COURSE

7.1 Contrôle anti-dopage

Les coureurs s'engagent à répondre favorablement au contrôle anti-dopage et à coopérer avec le ou les médecins afin de respecter le protocole anti-dopage.

7.2 Sanitaires

Pour cette édition, les douches ne seront pas accessibles. Des toilettes seront accessibles à la salle des Fêtes Michel HOSDAIN.

Des WC pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles dans la salle des Fêtes Michel HOSDAIN.

7.3 Classement et dotation

La remise des trophées s'effectuera selon le programme suivant :

Remise du 5 km : 18h

Remise du 10 km : 21h

Seront récompensés sur chaque course :

Circuit 5 km : Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

Circuit 10 km : Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

Pour éviter tout attroupement, les résultats ne seront pas affichés sur le site de la compétition. Ils seront disponibles sur la plateforme Wanatime et la page Facebook de la CODECOM des Portes de Meuse peu après la course.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles et commerciales, une fois la manifestation passée et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS

9.1 Engagements

Les participants s'engagent à :

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Ne pas s'écarter des parcours.
- Respecter les bénévoles.
- Respecter la quiétude de la faune et de la flore au cœur des forêts traversées : en évitant de courir dans la mesure du possible dans les ornières et de respecter le tracé fait par la mise en place de flèches directionnelles.

9.2 Disqualification

Le non-respect des engagements évoqués par le précédent article entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du port du masque dans les zones où il est obligatoire, y compris avant ou après l'épreuve.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.



- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...hors poubelles prévues à cet effet)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.
- Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains. En cas de non- respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

9.3 Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours prévus initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci-avant. En cas d'annulation, la Communauté de Communes des Portes de Meuse transférera les inscrits de l'édition 2020 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2021). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante il devra en tenir informer l'organisateur par email à l'adresse suivante : j.baudino@portesdemeuse.fr. **La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne procédera à aucun remboursement.**

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement 2020 du Trail des Portes de Meuse » (Champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne via WANATIME, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Trail des Portes de Meuse 2020, la Communauté de Communes des Portes de Meuse est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse est attachée au respect des règles de protection de la vie privée de ses coureurs, prospects et visiteurs de ses sites internet et mobile.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services



respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles.

Les informations recueillies par la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour le Trail des portes de Meuse sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont utilisées par les opérateurs du Trail des Portes de Meuse en charge du traitement de votre demande d'inscription ou par le service Communication/Web pour vous envoyer les informations (newsletter et emailing par exemple) concernant le Trail des Portes de Meuse. Vous pourrez toutefois, à tout moment, vous désinscrire de ces lettres d'informations grâce au lien contenu dans l'une d'entre elle ou en le signalant par mail à j.baudino@portesdemeuse.fr. Notez toutefois que votre désinscription vous expose à ne plus recevoir les informations nécessaires au bon déroulement de votre inscription ou de votre course sur le Trail des Portes de Meuse.

Important : Les informations recueillies vous concernant font également l'objet d'un traitement informatique destiné à notre structure pour les finalités de promotion touristique de notre territoire, élaboration de statistiques de fréquentation, enquête de satisfaction, gestion clientèle. La Communauté de Communes des Portes de Meuse s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir des sites www.portesdemeuse.fr ou www.wanatime.fr soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données « Règlement UE 2016/679 » ou « RGPD »).

Conformément à cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE, 1 RUE DE L'ABBAYE – ECUREY – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX – j.baudino@portesdemeuse.fr.

Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers.

Les données sont conservées sauf sur demande de votre part.

Vous pouvez donc, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.